

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être de chacun. C'est pourquoi l'État reconduit cette année encore le **Pass'Sport** pour favoriser l'inscription de plus de 6 millions d'enfants et de jeunes adultes dans une structure offrant une pratique d'activité sportive annuelle à la rentrée scolaire dès le mois de septembre 2023.

Les jeunes de la commune de Congis sur Théroutanne peuvent encore bénéficier d'une aide de 50€ pour pratiquer un sport dans une structure sportive de votre territoire : Le dispositif **Pass'Sport** est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023 pour les inscriptions prises depuis le 1er juin 2023.

Quelles sont les personnes concernées:

- Des familles et jeunes bénéficiaires de notre commune
- Des clubs de notre commune, qui peuvent prendre le **Pass'Sport** jusqu'au 31 décembre 2023 même si le jeune a déjà pris son adhésion ou sa licence.

Les jeunes bénéficiaires :

- De 6 à 18 ans, bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ;
- De 6 à 20 ans, bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- De 16 à 30 ans, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés ; étudiants, bénéficiant d'une bourse

Equipe Pass'sport

Ministère des sports et jeux Olympiques et Paralympiques
Direction des sports